



MAIRIE DE CHANAC

*Délibération n° 2023\_139*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 048-214800393-20231205-D\_2023\_139-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

6 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Manuel MARTINEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Lydie ROUJON, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : suppression de la régie de recettes cantine/garderie**

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place d'un logiciel de facturation pour la cantine et la garderie la régie de recettes ne fonctionne plus. Il propose donc à l'assemblée d'acter la suppression de cette régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2017\_65 du 4 décembre 2017 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas de la cantine et de garderie de l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1er : la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du prix des repas de la cantine et de garderie de l'école publique ;

- Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 4 000 € est supprimée.

- Article 3 : que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

- Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Article 5 : que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	